**6708**

**Résumé**

*Objet du projet de loi :*

1. refonder dans un seul texte l’ensemble de la réglementation relative à l’exportation, l’importation et le transit de marchandises et de certains biens dits sensibles ;
2. réformer cette réglementation en l’adaptant à l’évolution du marché et des besoins des acteurs économiques.

*Conséquence législative :* abrogation des lois du

* 5 août 1963 concernant l’importation, l’exportation et le transit des marchandises (modifiée) ;
* 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises ;
* 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l’Union européenne.

*Champ d’application :*

* *trois domaines :*

1. exportation, transfert et importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage ;
2. courtage, assistance technique et transfert intangible de technologie ;
3. mise en œuvre des mesures restrictives du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de l’Union européenne ;

* *et trois catégories de biens visés :*

1. biens de nature strictement civile, soumis à des restrictions ;
2. produits liés à la défense et biens susceptibles d’être utilisés en vue d’infliger la peine capitale, la torture ou d’autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
3. biens à double usage.

*A noter :* Bien qu’elle codifie le régime d’autorisation en rapport avec lesdits biens, cette future loi ne touche pas à certaines législations particulières. Dans le domaine des armes, il s’agit de l’interdiction des armes à effet traumatique, des armes à sous-munitions, des précurseurs d’explosifs et du régime d’interdiction sinon d’autorisation des armes chimiques. Dans le domaine des biens civils, il s’agit du régime d’autorisation des biens culturels.

*Conséquence budgétaire :* néant.

\*